

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Séance du 5 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026 à 18 heures 55 minutes, le conseil municipal de la commune de Soulangis, dûment convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni en séance à huis clos dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie THOMASSIN-PICOT, Maire.

---

**Présents :**

Madame Nathalie THOMASSIN-PICOT – Monsieur Damien BESSERON - Madame Emeline VALLENET - Monsieur David MASSAN - Monsieur Roger CATUSSE - Madame Edith CAVALLI - Monsieur Thierry LEMONNIER - Madame Juliette BARATHON et Madame Gaëlle MARCHAND.

**Excusés :** Madame Marie Aude DE GAULEJAC

**Absents :** Néant

**Pouvoirs :** Madame Marie Aude DE GAULEJAC, donne pouvoir à Madame Nathalie THOMASSIN PICOT

**Secrétaire de séance :** Madame Emeline VALLENET

Avant l'examen de l'ordre du jour, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de siéger à huis clos, conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 DU Code général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présentes et représentés, de tenir la présente séance à huis clos.

---

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT**

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2026 est présenté par Madame le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal à l'unanimité.

---

## 2. DÉLIBÉRATIONS

### Délibération n°30-2026 – Création d'un poste d'adjoint technique polyvalent à 35/35EME

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le contrat de travail de Monsieur Jean-Noël KUCAB arrive à échéance le 30 juin 2026.

Considérant la qualité du travail accompli par l'agent et la nécessité d'assurer la continuité des services techniques communaux, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'embaucher Monsieur Jean-Noël KUCAB pour un contrat à durée déterminé de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'embaucher Monsieur Jean-Noël KUCAB à compter du 1er juillet 2026 ;
- De fixer le terme de ce contrat au 1er juillet 2029 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

### Délibération n°31-2026 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les services techniques communaux afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité durant la période estivale.

Conformément aux dispositions de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, il est proposé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- De fixer la période d'emploi dès que possible dans l'idéal à compter du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026 ;
- D'éventuellement renouveler le contrat si nécessaire en fonction de l'activité
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent concerné et à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

### **Délibération n°32-2026 – Retirer la délibération n°10-2026 relative au SIVY**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°10-2026, le Conseil municipal avait procédé à la désignation de représentants auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Yèvre (SIVY).

Toutefois, il convient de modifier cette délibération compte tenu du transfert de la compétence concernée à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Dans ces conditions, la Commune de Soulangis n'a plus à désigner de représentants au sein du SIVY au titre de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de modifier la délibération n°10-2026 ;
- Constate qu'il n'y a plus lieu de désigner de représentants de la commune au sein du SIVY au titre de la compétence transférée à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry ;
- Autorise Madame le Maire à retirer la délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

### **Délibération n°33-2026 – Modification de la délibération n°16/2026 relative à la Commission d'Appels d'Offres**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°16-2026, la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) avait été arrêtée.

Il convient de modifier cette délibération afin de préciser la composition de la Commission d'Appel d'Offres conformément aux dispositions du Code de la commande publique applicables aux communes de moins de 3 500 habitants.

Madame le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres des communes de moins de 3 500 habitants est composée :

- Du Maire, président de droit de la commission ;
- De trois membres titulaires du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- De trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier la délibération n°16-2026 et arrête la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

#### **Présidente de droit :**

- Madame Nathalie THOMASSIN PICOT.

**Membres titulaires :**

- Monsieur David MASSAN ;
- Madame Edith CAVALLI ;
- Monsieur Damien BESSERON.

**Membres suppléants :**

- Monsieur Roger CATUSSE ;
- Monsieur Thierry LEMONNIER ;
- Madame Juliette BARATHON.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**Délibération n°34-2026 – Adhésion à la convention d'adhésion au service de secrétariat de mairie itinérant et d'accompagnement aux prises de fonctions de secrétariat de mairie du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher propose une convention d'adhésion au service de secrétariat de mairie itinérant et d'accompagnement aux prises de fonctions de secrétariat de mairie.

Ce service, mis en œuvre dans le cadre des articles L.452-40 à L.452-48 du Code général de la fonction publique, permet aux collectivités adhérentes de bénéficier, selon leurs besoins :

- D'un renfort ponctuel en cas de surcharge de travail ;
- Du remplacement temporaire d'un agent administratif momentanément indisponible ;
- D'un accompagnement à la prise de fonctions d'un secrétaire de mairie.

Madame le Maire présente les principales dispositions de la convention et souligne l'intérêt pour la commune de disposer de cette solution afin d'assurer la continuité du service public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Soulangis à la convention d'adhésion au service de secrétariat de mairie itinérant et d'accompagnement aux prises de fonctions de secrétariat de mairie proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;
- Précise que les dépenses résultant de l'application de cette convention seront inscrites au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

---

### 3. INFORMATIONS DIVERSES

#### Correspondants défense

Madame Edith CAVALLI fait un compte-rendu de la réunion des correspondants défense à laquelle elle a participé.

Elle informe le Conseil municipal que les services du Ministère des Armées recrutent et qu'environ 45 postes seraient à pourvoir dans le cadre du Service National Universel et des dispositifs liés au service national.

Madame CAVALLI rappelle l'importance de relayer ces informations auprès des jeunes susceptibles d'être intéressés par ces opportunités d'engagement et d'emploi.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

#### **CLOTURE DE LA SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, aucun autre sujet n'étant abordé, la séance est levée à dix-neuf heures et trente minutes.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Madame Nathalie THOMASSIN PICOT

Le secrétaire de séance,  
Madame Emeline VALLENET



